

# Le Pays de La Meije

## Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

### La Grave et Villar D'Arène

---

#### **COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**Présents :** Olivier FONS, Michel Gonnet, Philippe SIONNET, Élodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC représenté par Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER représenté par Roland JACOB

**Excusés :** Valérie BUCH, Béatrice ALBERT, David LE GUEN

Approbation du précédent compte rendu.

#### **SKI DE FOND**

---

##### **1°) BILLETTERIE :**

A compter de cette saison 2021/2022, les ventes en lignes ne transiteront plus par Nordic Alpes du Sud mais seront gérées par chaque site. Il convient pour cela que le SIVOM contractualise avec un prestataire pour la mise en place des ventes sur internet. Cela permettra également de vendre en ligne pendant la saison et pas simplement en amont de l'ouverture.

Il est convenu que le SIVOM, comme l'ensemble des sites nordiques du Briançonnais passe contrat avec la société DAG SYSTEM pour les ventes en ligne qui débiteront le 1<sup>er</sup> octobre (super primeur). Les fondeurs pourront se connecter sur les sites suivants pour commander leurs Nordic Pass : Nordic Alpes du Sud, Office du tourisme des Hautes-Vallées, les sites des mairies de La Grave et Villar d'Arène et du SIVOM de La Grave Villar d'Arène.

##### **2°) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD**

###### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

###### **ARTICLE 3 : Modes de vente**

La vente s'effectue de deux manières différentes :

1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité

2/ Par Internet, notamment sur le site de NORDIC ALPES DU SUD. La commercialisation des forfaits est également possible sur d'autres sites internet (ex : de la collectivité, de l'office de tourisme, du domaine...)

#### **ARTICLE 4 : Modalités de reversions dans le cadre de la vente par Internet sur le site de l'association**

Par Internet l'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'art 2.

##### **Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de la structure gestionnaire du domaine**

##### **Affectation du produit des titres vendus sur Internet**

-Pour l'achat d'un pass réciproitaire (pass national, pass massif, pas multi domaine) l'acheteur du titre affecte le produit de son achat au domaine de son choix.

-Pour l'achat de tout autre pass, l'argent est automatiquement affecté au domaine concerné.

La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état.

#### **ARTICLE 5 : Reversement de la redevance**

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes sur Internet pour la collectivité désignée.

L'intégralité du produit de la redevance hors paiement par Internet sera versée dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et/ou le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

#### **ARTICLE 6 : Rétrocession. Affectation du produit de la redevance**

La collectivité versera au cours de la saison à l'association, 12% du montant total des redevances perçues après déduction des frais bancaires et dans tous les cas au plus tard le 31 mai 2022.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,

- 12 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

#### **ARTICLE 7 : Versement au profit de l'association**

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par un versement global ou des versements mensuels sur la base d'états (saison ou mensuels).

#### **ARTICLE 8 : Compte rendu d'activité**

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association pourra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus et le produit de la redevance perçue.

#### **ARTICLE 9 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

#### **3°) TARIFS REDEVANCES**

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM délibère sur les tarifs à validité locale.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette nouvelle saison et rappelle que cette année il n'y a plus de tarif primeur mais uniquement super primeur et primeur.

| Intitulé du titre                                                                                                                               | Catégorie     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nordic Pass <b>Adulte National</b> (+ 16 ans) Après le 15/11/2021                                                                               | 210 €         |
| Nordic Pass <b>Adulte National Primeurs</b> (+ 16 ans) Du 01/10 au 15/11/2021                                                                   | 180 €         |
| Nordic Pass <b>Jeune* National</b> Après le 15/11/2021<br>(*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)             | 75 €          |
| Nordic Pass <b>Jeune* National Primeurs</b> Du 01/10 au 15/11/2021<br>(*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass) | 65 €          |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison</b> (adulte) Après le 15/11/2021                                                                             | 155 €         |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Super Primeur</b> (adulte). Du 01/10 au 15/11/2021                                                           | 109 €         |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte)                                                                                                | 58 €          |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (Jeune)                                                                                                 | 36 €          |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte – 2 personnes et plus)                                                                          | 48 € / pers   |
| Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine</b> (Jeune – 2 personnes et plus)                                                                           | 25 € / pers   |
|                                                                                                                                                 |               |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)                                                          | 3 €           |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)                                                          | 12 €          |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)                                                           | 35 €          |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)                                                         | 5 €           |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)                                                         | 20 €          |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (journée)                                                             | 6 €           |
| Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (semaine)                                                             | 24 €          |
| <b>Titres à validité locale</b>                                                                                                                 |               |
| Nordic Pass <b>Saison Site Super Primeur</b> (adulte) du 1/10 au 15/11/2021                                                                     | <b>67€</b>    |
| Nordic Pass <b>Saison Site Plein tarif</b> (adulte) Après le 15/11/2021                                                                         | <b>103€</b>   |
| Nordic Pass <b>Journée</b> (adulte)                                                                                                             | <b>12€</b>    |
| Nordic Pass <b>Jeune</b> (10 à 16 ans)                                                                                                          | <b>6€</b>     |
| Nordic Pass <b>3 heures</b> (adulte)                                                                                                            | <b>10€</b>    |
| Nordic Pass <b>Duo</b> (pour 2 personnes)                                                                                                       | <b>20€</b>    |
| Nordic Pass <b>Trio</b> (3 personnes)                                                                                                           | <b>26.10€</b> |
| Nordic Pass journée famille                                                                                                                     | <b>24€</b>    |
| Carte RFID                                                                                                                                      | <b>1€</b>     |
| Gratuité moins de 10 ans                                                                                                                        |               |
| Nordic Pass tribu (10 personnes)                                                                                                                | <b>100€</b>   |
| Nordic Pass 2 jours                                                                                                                             | <b>22€</b>    |
| Nordic Pass 3 jours                                                                                                                             | <b>30€</b>    |

**Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :**

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
- les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes – (forfait non nominatif).

**Sont exonérés de la redevance :**

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).
- les séniors de plus de 75 ans
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NADS

Accord des membres du conseil sur les tarifs proposés.

#### 4°) CONVENTION ESPACE NORDIQUE PAYS DE LA MEIJE

La convention d'animation et de promotion du site avec l'association « Espace Nordique Pays de de la Meije » est reconduite pour le mandat 2020/2025 moyennant un reversement de 5% du produit des redevances.

Une réunion de préparation de saison avec le personnel de damage et d'accueil du ski de fond est programmée le 29 septembre.

#### **ESPACE VALLEEN : CREATION/REHABILITATION DE SENTIERS**

---

Le SIVOM a déposé un dossier dans le cadre du programme Espaces Valléens porté par la Communauté de Communes du Briançonnais « La Haute-Romanche, un double trait d'union entre le Briançonnais et l'Isère ». Un comité de pilotage a été constitué et une première réunion se tiendra le 22 octobre 2021. Mme Pomard travaillera sur l'aspect technique du dossier, la partie comptable sera gérée en direct par le SIVOM. Estimation du coût de l'ingénierie pour le SIVOM 1 700€/an.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Un point pour 2022 est fait sur les subventions votées en 2021 aux profits des associations :

- Club des sports : retrait de la part loyer du pan d'escalade
- Messiaen : point sur la subvention accordée par la Communauté de Communes du Briançonnais
- Comité régional ski : demander un écrit à l'ESF
  
- ADMR Haut Oisans 2021 : en attente du bilan financier

#### **AFFAIRES DIVERSES**

---

- Broyeurs de végétaux : accord des membres du conseil pour passer une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise à disposition d'un broyeur pour le traitement des déchets municipaux.
- Véhicule service technique : l'achat ou la location d'un véhicule est à envisager rapidement pour remplacer le 4X4. Décision reportée au prochain conseil.
- Dameuse ski de fond : l'acquisition d'une fraise à neige et d'un traceur doit être prévue. Décision reportée au prochain conseil.

#### **FETE DE LA SCIENCE !!!! OUVERT A TOUS**

Mercredi 6 octobre à 15h ancienne école de Villar d'Arène : Balbu-Ciné ou la naissance de cinéma

Tout public à partir de 6 ans. Réservation obligatoire (15 personnes max)

SIVOM Emilie : [emilie@sivomlagravevillardarene.fr](mailto:emilie@sivomlagravevillardarene.fr) – 04 76 79 98 34

Bibliothèques du Pays de la Meije : [bm.paysdelameije@gmail.com](mailto:bm.paysdelameije@gmail.com) – 06 78 35 23 28

Vendredi 8 octobre à 18h30 salle des fêtes de La Grave : Evolution climatique et impact sur les activités de pleine nature en montagne.

Rencontre avec un prévisionniste nivologue du Centre Météo France de Briançon.